

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 22/002/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 121/06 (AMR 22/001/2006 du 5 mai 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

CHILI Trois membres de la communauté indigène mapuche :

Juan Carlos Huenulao (h)

Florencio Jaime Marileo (h)

Juan Patricio Marileo (h)

ainsi que Patricia Roxana Troncoso (f), sympathisante de la cause des Mapuche

Londres, le 23 mai 2006

Les quatre personnes nommées ci-dessus, qui ont entamé une grève de la faim le 13 mars, ont été examinées à l'hôpital et nourries de force après le lancement de cette *Action urgente*. Elles ont ensuite été ramenées à la prison de Temuco. Elles ont renoncé à leur grève de la faim le 14 mai, avant de la reprendre le 20, et demandent aujourd'hui au Parlement d'adopter un texte actuellement à l'étude, qui leur permettrait de bénéficier d'une forme de libération conditionnelle. Leur santé est gravement en danger.

Juan Carlos Huenulao, Florencio Jaime Marileo, Juan Patricio Marileo et Patricia Roxana Troncoso avaient manifestement suspendu leur grève de la faim lorsqu'ils ont été informés de ce projet de loi, qui modifierait la législation antiterroriste et leur offrirait la possibilité de bénéficier d'une libération conditionnelle.

Ils purgent une peine de dix ans d'emprisonnement et ont aussi été condamnés à une amende de 425 millions de pesos chiliens, soit environ 650 000 euros (et non 650 euros comme l'indiquait le texte de lancement de cette *Action urgente*).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à faire en sorte que Juan Carlos Huenulao, Florencio Jaime Marileo, Juan Patricio Marileo et Patricia Roxana Troncoso bénéficient des soins médicaux dont ils ont besoin ;
- soulignez que le 28 avril 2006, le ministre de l'Intérieur a déclaré que la législation antiterroriste ne serait plus appliquée contre la communauté mapuche, et demandez aux autorités d'indiquer clairement qu'elle ne sera appliquée à aucune de ces quatre personnes ;
- efforcez-vous d'obtenir la garantie que ces personnes ne seront plus soumises à de nouvelles souffrances induites par l'alimentation forcée.

APPELS À :

Présidente de la République :

Señora Presidenta de la República de Chile
Sra. Michelle Bachelet
Presidencia de la Republica
Palacio de la Moneda
Santiago, Chili

Fax : +56 2 690 4958

Formule d'appel : **Señora Presidenta de la República de Chile / Madame la Présidente,**

Gouverneur de la région IX :

Señor Gobernador Región Araucanía
Sr. Eduardo Klein Koch
Bulnes 590 piso 2

Temuco, Chili

Fax : +56 4 520 8217

Formule d'appel : *Señor Intendente* / Monsieur le Gouverneur,

Ministre de l'Intérieur :

Señor Ministro del Interior

Sr. Andrés Zaldívar Larraín

Ministerio del Interior

Palacio de la Moneda

Santiago, Chili

Fax : +56 2 699 2165

Courriers électroniques : ie@interior.gov.cl

Formule d'appel : *Señor Ministro* / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Señor Ministro de Relaciones Exteriores

Sr. Alejandro Foxley Rioseco

Ministerio de Relaciones Exteriores

Edificio Jose Miguel Carrera

Teatinos 180

Santiago, Chili

Fax : +56 2 6994202 / 698 3592

Courriers électroniques : minrel@minrel.cl

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Chili dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 JUILLET 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*